



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2024-020

Portant sur la signature de la convention d'attribution de subvention auprès du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) dans le cadre du programme « Sentiers de nature » pour le projet de l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la décision n° CC_DEC_2023_041 sollicitant une demande de subvention auprès de plusieurs partenaires financiers pour ce projet d'aménagement paysager du Lac Terre d'Auge,

Vu la convention d'attribution de subvention N°3SN084 entre la Communauté de communes et le CEREMA,

Considérant que la subvention est attribuée pour le projet de l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge dans le cadre de l'opération « Sentiers de nature »,

DECIDE

De signer une convention d'attribution de subvention auprès du CEREMA dans le cadre du programme « Sentiers de nature » pour le projet de l'aménagement paysager de la frange nord-ouest du Lac Terre d'Auge pour un montant de 22 530€

De signer tout avenant et tout autre document s'y afférant

Fait à Pont l'Evêque, le 30 mai 2024

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le
...03/.06../2024

Le Président, M. Hubert

COURSEAUX

Hubert COURSEAUX

Le 31/05/2024 à 10h32

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.